

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le mardi 11 juin 2024

Qualité et sécurité du circuit du médicament dans les établissements médico-sociaux : l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes publie deux guides pratiques actualisés

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les structures médico-sociales dans leur démarche d'amélioration continue de la qualité du circuit du médicament. Dans ce cadre, l'Agence vient d'actualiser deux guides d'aide à la sécurisation du circuit du médicament, destinés aux professionnels des EHPAD et des structures médicalisées pour adultes handicapés ne disposant pas de Pharmacie à usage intérieur (PUI).

Parce que des hospitalisations, voire même des décès peuvent être imputables à des dysfonctionnements dans le circuit du médicament, alors qu'une partie aurait été évitable, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a inscrit cet enjeu d'accompagnement des établissements et des professionnels de santé dans leur démarche de sécurisation du circuit du médicament dans le projet régional de santé 2018-2028. Dans cet objectif, de nombreuses actions ont déjà été mises en œuvre ces dernières années et sont poursuivies comme notamment la création d'outils pédagogiques, des formations et aussi au travers d'un programme d'inspections.

Ces deux guides pratiques sont justement des outils destinés à **accompagner et aider les établissements à engager une réflexion indispensable sur la sécurisation de leur circuit du médicament**. Ils permettront aux professionnels d'identifier certains risques inhérents au processus et de prévenir la survenue d'erreurs médicamenteuses, par définition évitables.

Initialement rédigés en 2012 et 2016 par des médecins, pharmaciens et inspecteurs de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ces deux guides ont été actualisés, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Conçus pour être simples d'utilisation, ils sont constitués d'un **descriptif des différentes étapes du processus** du circuit du médicament (depuis la prescription jusqu'à l'aide à la prise du traitement) et sont complétés par des propositions de **grilles d'autoévaluation**. Ils rappellent également les **exigences réglementaires** existantes et formulent un certain nombre de **recommandations relatives aux pratiques**.



[Téléchargez les guides](#)
[sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#)